

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mil vingt-et-un, le 21 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 16 décembre 2021, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM – Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Laurence ARTAUD, Michel BONNET, Bernard LE FRANCOIS, Carole MAUVIARD, Jean-Pierre DAMAMME, Jocelyne HOUSARD, Cécile PELLERIN, Jérôme DODARD, Mélanie MAURIANGE, Géraldine FARIN, Bernard LOUART, Sylvie PLOUARD, Gérard TELLIER.

Etaient absents : Christine GODEFROY, François BATOT, Clémence HOLLEMAERT, Sébastien XAVIS.

Pouvoirs : Christine GODEFROY à Laurence ARTAUD

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de voix :	16

Secrétaire de Séance : Jérôme DODARD

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

## INVESTISSEMENT 2022 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Budget de l'exercice 2021 de la Commune d'HAUTOT SUR MER ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable*

*est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 374 456 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 206 900 € (< 25% x 1 374 456 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

OPERATION	COMPTE	MONTANT BP2022
112	2183	750€
120	2183	7 500€
123	2315	8 900€
124	21571	6 250€
	2181	1 500€
	2188	8 750€
133	2181	55 000€
135	2181	7 500€
140	21568	19 500€
142	2315	70 000€
197	202	8 750€
94	2158	12 500€
<b>TOTAL</b>		<b>206 900€</b>

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dès à présent, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2022.**

### **ERADICATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET DE GUEPES SUR LE TERRITOIRE D'HAUTOT SUR MER - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été à plusieurs reprises, alerté notamment par des particuliers détenteurs de ruches, de la présence dans des propriétés privées de nids de frelons asiatiques.

Il rappelle qu'au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes (règlement d'exécution 2016/1141).

Au niveau national, les préfets ont désormais l'obligation de procéder ou faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatique *Vespa Velutina*, quel que soit le lieu où le nid est installé, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou du domaine public (art. R 411-46 et R 411-47 du code de l'environnement).

Le conseil départemental prend en charge la destruction des nids de frelons à hauteur de 30% sur présentation d'une attestation de l'entreprise.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation de la commune de 50% du reste à charge dans la limite de 50€, sur présentation de facture, pour la destruction des nids de guêpe et de frelons asiatiques.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à 50% du reste à charge dans la limite de 50€ la participation de la commune pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques ou d'un nid de guêpes chez un propriétaire privé et sur présentation de facture.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

### PROPRIETE A VENDRE A PETIT APPEVILLE SITUEE 81 ROUTE DE DIEPPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble situé au 81 route de dieppe à Petit Appeville, dans lequel est exploité depuis toujours un commerce et en dernier lieu un café débit restaurant à l enseigne « Terre et Mer », immeuble comprenant un premier et un deuxième étage à usage d'habitation, d'une cour avec accès Rue du Paradis et un terrain à usage d'aire de stationnement de l'autre côté de la route est mis en vente, et ce pour le prix de 173 000€ frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble est mis en vente par Madame Viviane MOISSON par l'intermédiaire de l'agence BL Agents, représentée par Mme Lheureux, chargée exclusivement de la vente qui l'a informé que la venderesse était disposée à vendre les parcelles cadastrée AI n° 214 (immeuble) et AI n°246 (parking) selon plan indicatif ci-joint, pour le prix principal de 173 000€ frais d'agence inclus, étant rappelé que ce bien nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire précise qu'en date du 7 décembre 2021 il a ratifié une offre d'achat pour le prix demandé vu l'intérêt que présente cet immeuble pour l'activité de commerce de proximité.  
Cette offre d'achat nécessite l'approbation du Conseil municipal pour que cette vente puisse se concrétiser.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles AI 214 et AI 246 pour le prix de 173 000€ Frais d'Agence Inclus conformément au prix proposé par la venderesse par l'intermédiaire de l'agence BL Agents.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et diligences pour parvenir à la concrétisation de la vente.**
- **DESIGNE Maître PAPEIL, notaire à DIEPPE pour représenter les intérêts de la commune aux côtés de Maître LAMBELIN, notaire de la venderesse chargée de la rédaction de l'acte.**

### DEVELOPPEMENT ET SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVANCE REMBOURSABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la station-service exploitée par M. Stéphane POIRIER, carrefour des Canadiens a cessé de distribuer du carburant depuis le milieu de 2018.

Pour permettre la remise en fonction de cette station-service très importante pour la synergie des commerces de Petit Appeville, après échange avec : la société TOTAL Energie, fournisseur du carburant vendu sous la marque Elan et avec Monsieur Stéphane POIRIER,

Il est apparu la nécessité de mettre en place un soutien financier de la commune dans le cadre du soutien au petit commerce de proximité, d'un montant de 15 000€.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité  
(1 voix contre)

- **DECIDE d'accorder à Monsieur Stéphane POIRIER exploitant la station de distribution de carburant du Petit Appeville une avance remboursable de 15 000€. Ladite somme sera remboursable sans intérêt par versements mensuels de 300€.**
- **PRECISE qu'une convention sera établie entre les parties pour concrétiser les modalités de bon fonctionnement de la station de distribution de carburant.**

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier notamment la convention.**

### **« FETES ET CEREMONIES » - Noël des enfants du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, les enfants de moins de 16 ans des agents communaux bénéficient d'un cadeau de Noël sous la forme d'une carte cadeau valable dans diverses enseignes.

Le montant de la carte cadeau est de 30€ par enfant.

Monsieur le maire indique qu'il convient de valider par une délibération l'attribution d'un cadeau à chaque enfant d moins de 16 ans du personnel communal sous la forme d'une carte cadeau d'une valeur de 30€.

Sur ce, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE l'attribution d'un cadeau à chaque enfant de moins de 16 ans du personnel communal sous la forme d'une carte cadeau d'une valeur de 30€.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Année 2022**

Monsieur le Maire informe ses collègues que des agents communaux sont promouvables.

Il rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 9 novembre 2007, fixant le taux de promotion des agents communaux à 100%.

Il propose par conséquent d'effectuer les modifications nécessaires afin de procéder à l'avancement de grade selon le schéma suivant :

**Avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022** du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** du poste d'adjoint technique au poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** du poste d'adjoint technique au poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder aux avancements de grade, créations et suppressions de postes comme ci-dessus indiqués**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ces dossiers.**

**Fin de la séance : 19h30**